Divion

Divion, le 06 SEP. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-042

Objet : Demande de subvention pour l'équipement des agents de Police Rurale en gilet pare-balles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme d'équipement du personnel municipal, la Commune envisage l'acquisition de gilets pare-balles pour les agents du service de Police Rurale.

Le montant des équipements s'élèvent à la somme de 400 euros HT (quatre cent euros hors taxe).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance est sollicité à hauteur de 200 euros (deux cent euros), soit 50 % du coût du projet. Le solde, soit 200 euros (deux cent euros) sera à charge de la Commune.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 06/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20180906-DM_2018042-

Divion

.../...

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 200,00 euros (deux cents euros) auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : De signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 06 SEP. 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 06 SEP. 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 06/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20180906-DM_2018042-

r - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

Divion, le 13 SEP. 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-043

Objet : Recours tribunal administratif Mme Andrée CAUDRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du recours déposé par Madame Andrée CAUDRON devant le tribunal administratif de Lille, la Municipalité souhaite se faire représenter par un cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de la commune.

A cet effet, la Commune diligente le cabinet d'avocats « Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés ».

Les frais à charge de ce dossier, se composent comme suit :

- Forfait ouverture du dossier : 1 000,00€ H. T.(mille euros),
- Analyse instruction juridique :1 000,00 € H. T. (mille euros),

En cas de contentieux des frais supplémentaires viendront s'ajouter, à savoir :

- Conception, rédaction, enregistrement première écriture(mémoire en défense) : 1 400,00€ HT. (mille quatre cent euros),

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20180913-DM2018_043-

Divion

.../...

- Conception, rédaction, enregistrement autres écritures : 700,00 € H. T.(sept cent euros),
- Forfait audience : 800,00 € H. T.(huit cent euros).

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De missionner le cabinet d'avocats « Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés ».

Article 2 : De régler les honoraires relatifs à ce dossier.

Article 3 : De signer la convention d'honoraires relative à ce dossier

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

MAIRIE de DIVION 62460

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 13 SEP. 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 14 SEP. 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20180913-DM2018_043-

eur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr